

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD1298

présenté par

Mme Clapot, M. Cesarini, Mme Charrière, M. Maire, Mme Fontenel-Personne, M. Martin,
M. Testé, M. Pellois et Mme Khedher

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les sociétés privées ou structures publiques réalisant un portage de repas à domicile pour personnes âgées ou en difficulté mettent en place un processus vertueux de récupération des contenants alimentaires afin que ceux-ci soient réemployés ou recyclés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les prestations de portage de repas à domicile offrent un véritable service de proximité pour les personnes âgées, ou en difficulté, qui souhaitent demeurer chez elles. Elles bénéficient alors de repas livrés quotidiennement sous forme de « plateaux-repas » composés d'une entrée, plat et dessert. Or, ces derniers sont, la plupart du temps, servis individuellement dans un contenant jetable.

Cet amendement vise à ce que les distributeurs de repas mettent en place un processus vertueux de récupération des contenants alimentaires afin d'être réemployés ou recyclés. Cela participerait significativement à la réduction de déchets d'emballages.